

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :** Subventions de fonctionnement - Année 2026

**REF. :** Délibérations du Conseil Communautaire du 26 février 2026 et 7 avril 2026

**E X P O S É**

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux attributions de subventions dans la limite de l'enveloppe de crédits approuvée par le Conseil Communautaire et inscrite au budget.

Lors du Conseil Communautaire du 26 février dernier, les élus ont voté une enveloppe de 830 000 € pour les subventions de fonctionnement allouées aux associations.

Considérant les orientations budgétaires 2026 fixées lors du Conseil Communautaire du 26 février dernier, au regard des crédits disponibles, il est proposé d'affecter une partie de ces crédits aux communes du Petit-Auverné et St-Julien-de-Vouvantes pour une prise en charge en totalité des frais d'inscription aux transports scolaires des élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal de ces deux communes à la rentrée 2025.

Les frais d'inscription sont fixés par la Région des Pays de la Loire à 90 € (demi-tarif) par enfant. A la rentrée 2025, ont été inscrits 8 enfants résidant au Petit-Auverné et 3 enfants résidant à St-Julien-de-Vouvantes (hors gratuité en cas de fratrie). En conséquence, le montant des subventions de fonctionnement pour chaque commune est ainsi établi :

**Subventions de fonctionnement 2026 :**

<b>Thématique / Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention Année 2026</b>
<b>AUTRES</b>	
Prise en charge des frais d'inscription de 8 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune du Petit-Auverné	720,00 €
Prise en charge des frais d'inscription de 3 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune de St Julien de Vouvantes	270,00 €

## DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer, pour l'année 2026 et conformément aux crédits provisionnés, les subventions de fonctionnement aux communes susmentionnées,
- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 23 avril 2026

Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20260424-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-04-2026

Publication le : 24-04-2026

Communauté de Communes Châ  
Bureau communautaire du 2



Le Président,

Alain HUNAUULT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHÂTEAUBRIANT - DERVAL**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
<b>M. Elias AMIOUNI</b>	X	
<b>M. Jean-Michel CHEVALIER</b>		X
<b>Mme Catherine CIRON</b>	X	
<b>M. Dominique DAVID</b>	X	
<b>M. Bruno DEBRAY</b>	X	
<b>Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET</b>	X	
<b>M. Patrick GALIVEL</b>	X	
<b>M. Alain HUNAUT</b>	X	
<b>M. Jean-Marc LALLOUÉ</b>	X	
<b>Mme Edith MARGUIN</b>	X	
<b>M. Jean-Luc MARSOLLIER</b>	X	
<b>M. Yoan VETU</b>	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20260424-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-04-2026

Publication le : 24-04-2026



Le Président,

Alain HUNAUT